

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3558

commune (s) : Bron

objet : **Création d'une voie nouvelle et réaménagement de parking dans le secteur Albert Camus -
Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement
de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération de création d'une voie nouvelle et du réaménagement du secteur Albert Camus est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 par délibération du Conseil en date du 21 janvier 2003.

Les principes de ce projet avaient été traduits dans la révision du plan d'occupation des sols 2001 et sont inscrits dans le plan local d'urbanisme en cours.

Le Bureau en date du 17 mai 2004, par décision n° B-2004-2268, a approuvé le lancement des études nécessaires à la première tranche des travaux d'aménagement du secteur Albert Camus.

Le conseil de Communauté en date du 17 mai 2005, par délibération n° 2005-2643, a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme pour cette opération.

Le secteur Albert Camus, situé entre l'autoroute A 43 et l'avenue Charles de Gaulle au nord, est une zone à vocation économique d'environ cinq hectares qui doit constituer une extension du parc d'activités Saint Exupéry. Actuellement propriété de la commune de Bron, ces terrains sont partiellement occupés par le centre culturel Albert Camus et son parking dont les accès sont tournés vers la rue Rebufer.

Une étude de faisabilité a permis d'élaborer un projet dont le programme comprend :

- la construction de bureaux,
- un espace vert linéaire intégrant un itinéraire pour les modes doux (permettant une liaison entre le parc de Parilly et le fort de Bron),
- des fossés pour assurer la rétention des eaux pluviales de la zone,
- la réalisation d'une voie nouvelle qui va relier, dans le futur, la rue Rebufer et l'avenue Charles de Gaulle,
- le réaménagement du parking du centre culturel dont les emprises actuelles seront traversées par la voie nouvelle (aménagement de 126 places de stationnement au niveau du parking situé au sud de la voie nouvelle et aménagement de 45 places de stationnement au niveau du parking situé au nord de la voie nouvelle),
- la création d'espaces plantés et d'arbres d'alignement.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 1 944 000 € TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement suivants :

Les travaux s'exécuteront en deux tranches avec une tranche conditionnelle à deux solutions :

- une tranche ferme comprenant la réalisation :

- . du parking communautaire sud,
- . du parking nord,
- . de la voirie est-ouest,
- . de la voirie sud-nord,
- . des deux bassins de rétention d'eaux pluviales,
- . du cheminement pour les piétons sud-ouest (sur 130 mètres linéaires à partir de la voirie sud-nord, le long de l'autoroute A 43) ;

- une tranche conditionnelle comprenant :

. la réalisation du cheminement pour les piétons sud-ouest (sur 180 mètres linéaires à partir de la rue du 8 mai 1945, le long de l'autoroute A 43) dont, en fonction d'éventuelles difficultés d'acquisition d'une parcelle, il convient d'envisager deux solutions possibles de réalisation :

- la solution n° 1 : le cheminement pour les piétons est décalé du côté de la clôture de la copropriété Le Mas du Rebufer,

- la solution n° 2 : le cheminement pour les piétons est décalé du côté du talus de l'autoroute A 43 et évite les arbres.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie : création d'une voie nouvelle et réaménagement de parking - secteur Albert Camus à Bron.

Les prestations font l'objet des neuf lots suivants :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : voirie provisoire,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : serrurerie,
- lot n° 5 : maçonnerie,
- lot n° 6 : signalisation horizontale,
- lot n° 7 : mission coordination sécurité, prévention santé,
- lot n° 8 : plans de récolement voirie,
- lot n° 9 : assainissement.

Les prestations du lot n° 1 : voirie, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacement et urbanisme ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour le lot n° 1 (voirie).

Les prestations pour les lots n° 2 à 7 seront réalisées sur les marchés annuels de la direction de la voirie.

Les prestations pour le lot n° 8 seront réalisées sur les marchés annuels de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT).

Les prestations pour le lot n° 9 seront réalisées sur les marchés annuels de la direction de l'eau.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 928 du 17 mai 2004, pour la somme de 1 944 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,